

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1073
16 mars 2011

(11-1298)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/
français/
espagnol

ACTIVITÉS PERTINENTES

Communication de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

La communication ci-après, reçue le 14 mars 2011, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour information des Membres du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les principaux sujets abordés dans le présent document portent sur les éléments suivants:

1. le travail d'élaboration normative de l'OIE, y compris les conséquences de l'adoption du Cinquième plan stratégique de l'OIE en mai 2010;
2. les activités liées au Processus PVS de l'OIE visant à aider les Membres à améliorer leur conformité aux normes internationales et ce faisant à contribuer à la consolidation de la sécurité sanitaire des aliments et à faciliter la participation aux échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale;
3. la tenue de conférences mondiales en 2011.

I. ACTIVITÉS À VOCATION NORMATIVE

1. La Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres s'est réunie du 1^{er} au 11 février 2011 pour préparer des projets de texte, nouveaux ou révisés, destinés au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* qui seront présentés aux Délégués en vue de leur adoption, lors de la Session générale de mai 2011.

A. NORMES PRIVÉES

2. S'appuyant sur les travaux d'un groupe *ad hoc* d'experts, l'OIE a élaboré une série de recommandations dont l'objectif est de veiller à ce que les organisations définissant des normes privées respectent les normes internationales fixées par l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius. Des informations relatives aux activités de l'OIE et à sa politique en matière de normes privées peuvent être obtenues sur le site Internet de l'OIE à l'adresse suivante: <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/implication-des-normes-privées/>.

3. L'OIE continue à se tenir informé des derniers développements en la matière.

B. ENTÉRINEMENT DES PROGRAMMES OFFICIELS DE MAÎTRISE DE LA FIÈVRE APHTEUSE PAR L'OIE

4. L'OIE a introduit des procédures qui sont destinées aux Membres désireux de solliciter l'OIE en vue d'obtenir l'entérinement par cet office de leurs programmes officiels de maîtrise de la fièvre aphteuse et qui ont pour objectif de les inciter à suivre les étapes systématiques de contrôle et d'éradication de cette maladie sur leur territoire national. L'OIE proposera l'adoption de ces procédures lors de l'Assemblée générale des délégués en mai prochain tout en insistant sur le principe de volontariat pour chacune d'entre elles. Elles pourraient constituer un outil très utile pour les gouvernements et bailleurs de fonds souhaitant établir des programmes ou documents de référence pour conduire des opérations de financement aux niveaux national, régional ou mondial.

C. CINQUIÈME PLAN STRATÉGIQUE (2011–2016)

5. Le cinquième plan stratégique de l'OIE, qui couvre la période 2011–2016, a été adopté en 2010. Outre le maintien d'un accent sur le rôle de l'OIE comme organisation à vocation normative de référence pour l'OMC, le plan fixe de nouvelles priorités en rapport avec la faune sauvage et l'interface entre les écosystèmes animaux (animaux domestiques et sauvages) et les écosystèmes humains. Il reconnaît également l'existence de risques associés aux espèces envahissantes, en particulier dans le contexte des changements climatiques et des maladies émergentes.

6. L'OMC définit les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) en faisant référence à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou la protection des végétaux. Considérant la relation existant entre les espèces envahissantes et les mesures SPS, l'OIE note que la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) aborde les questions liées non seulement aux maladies mais aussi aux animaux nuisibles et aux végétaux qui sont considérés comme étant des espèces invasives. À ce jour, et par opposition à la CIPV, l'OIE a centré son programme d'élaboration de normes sur les maladies qu'il prend en considération, sur la base de critères qui sont officiellement adoptés par l'Assemblée mondiale des délégués et publiés dans les *Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques* de l'OIE.

7. L'OIE participe aux activités du Groupe de liaison inter-agences sur les espèces exotiques envahissantes créé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Lors d'une réunion tenue récemment à Genève, le Secrétariat a posé des questions sur les lacunes relevées dans la gestion des risques qui sont associés aux espèces étrangères envahissantes. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a demandé que l'OIE envisage la possibilité de définir des orientations sur les mesures à prendre en vue de couvrir de tels risques provenant d'agents de maladies non listés par l'OIE (voir <http://www.cbd.int/decision/cop/?id=11647>). L'OIE examinera cette requête en concertation avec ses Membres et ses Commissions élues, en particulier en ce qui concerne les conséquences sur son mandat et les ressources mises à sa disposition.

II. LE POINT SUR LE PROCESSUS PVS DE L'OIE

A. PANORAMA

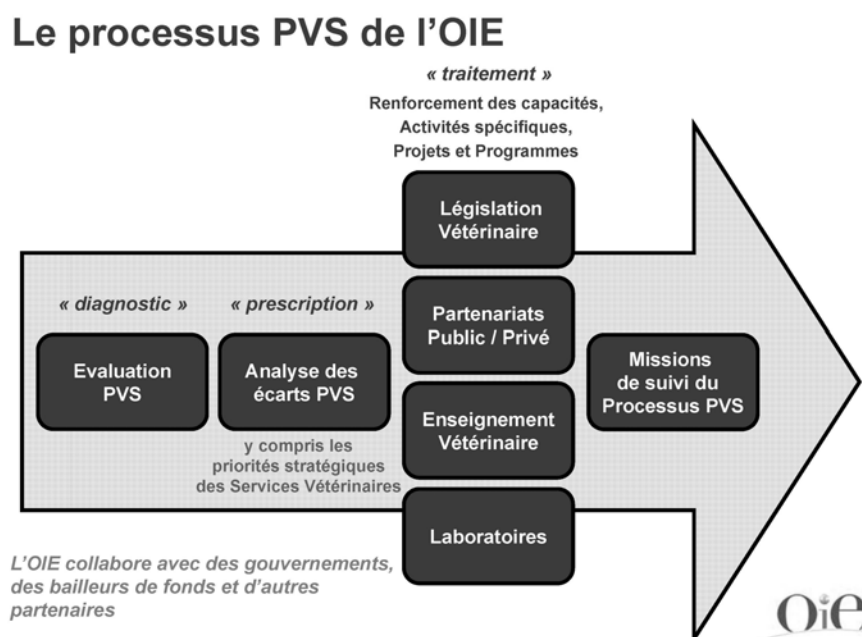
8. Dans le cadre de l'initiative mondiale de l'OIE pour assurer une bonne gouvernance des services vétérinaires, et sur simple demande d'un Membre, l'OIE peut conduire une appréciation de la qualité des services vétérinaires d'un Membre à l'aide de l'*Outil OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS* de l'OIE). En date du 10 février 2011, 110 demandes ont été reçues et 91 pour cent des missions ont été réalisées.

9. L'état actuel des évaluations PVS est présenté en annexe 1.

10. La cinquième édition de l'*Outil PVS* de l'OIE a été publiée en 2010.

11. L'OIE a examiné les besoins spécifiques des Services chargés de la santé des animaux aquatiques moyennant la conduite d'une mission pilote dans un pays membre et l'adaptation de l'*Outil PVS* de l'OIE pour pouvoir procéder à l'évaluation de ces Services. L'OIE incite tous les pays prenant intérêt à l'exportation d'animaux aquatiques et de leurs produits dérivés à demander une appréciation des Services chargés de la santé des animaux aquatiques qui servira de base au renforcement de la bonne gouvernance et de la crédibilité des dispositions en matière de certification au niveau national.

12. Les étapes du Processus PVS de l'OIE sont illustrées dans le graphique suivant:



B. ANALYSE DES ÉCARTS PVS

13. L'outil d'analyse des écarts PVS assure une estimation quantitative des besoins et du budget indicatif correspondant afin d'aborder la question de la conformité par rapport aux compétences critiques prioritaires ayant fait l'objet d'une discussion avec le pays concerné et sur la base du rapport d'évaluation PVS initiale de ce pays. L'OIE, travaillant en étroite coopération avec les décideurs nationaux, les bailleurs de fonds et autres organisations partenaires, conduit des missions d'analyse des écarts PVS qui serviront de base à la préparation de programmes d'investissement, à la suite d'une évaluation PVS initiale.

14. L'état actuel des missions d'analyse des écarts PVS est présenté en annexe 2.

C. LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE

15. Les Membres peuvent solliciter une mission spécifique pour évaluer les législations vétérinaires nationales et, s'il y a lieu, la mise en place d'un accord avec l'OIE prévoyant la fourniture d'une assistance par des experts sur une période d'un ou deux années dans le but de renforcer leurs textes législatifs. Les missions sur la législation se déroulent normalement après la conduite d'une appréciation PVS qui permet de relever lacunes et incohérences dans lesdits textes. Les Membres ont également la possibilité de demander qu'une mission d'analyse des écarts PVS soit réalisée en

parallèle afin de contribuer à garantir les investissements émanant de gouvernements et de bailleurs de fonds visant à renforcer les législations vétérinaires en les alignant d'une manière plus fidèle sur les normes internationales de qualité fixées par l'OIE.

16. L'état actuel des missions sur la législation est présenté en annexe 3.

17. L'OIE a organisé la première conférence mondiale sur la législation vétérinaire à Djerba (Tunisie), du 7 au 9 décembre 2010, à laquelle ont pris part des représentants de plus de 120 pays et qui a réuni près de 400 participants. Elle a mis en lumière l'importance de la législation vétérinaire qui constitue la pierre angulaire de la bonne gouvernance vétérinaire nationale et de ses infrastructures. Il a été unanimement reconnu que nombre de pays dans le monde, et en particulier ceux en voie de développement, ne disposent pas de textes législatifs adaptés pour relever les défis, présents et à venir, qui se posent en termes de santé et de bien-être des animaux.

18. Les recommandations issues de la Conférence de Djerba sont accessibles à partir du site Internet de l'OIE en suivant le chemin d'accès suivant: http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Conferences_Events/docs/pdf/recommandations/FR_Recommandations.pdf.

D. ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

19. À la demande de ses Membres, l'OIE a élaboré des recommandations sur le thème de l'enseignement vétérinaire qui revêt une grande importance. Les Membres ont identifié le besoin, en particulier pour les pays en voie de développement, d'améliorer la qualité de l'enseignement de la médecine vétérinaire pour les vétérinaires des secteurs public et privé. La Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement de la médecine vétérinaire organisée autour du thème "l'Évolution de l'Enseignement Vétérinaire pour un monde plus sûr", qui s'est déroulée au 12 au 14 octobre 2009 à Paris, a constitué la première étape de mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'OIE prévoyant, entre autres, la création d'un tronc commun qui est destinée à promouvoir un enseignement vétérinaire de haute qualité. À la suite de cette conférence, l'OIE a constitué un groupe *ad hoc* d'experts chargés d'assurer le suivi de ces recommandations. Le Groupe s'est réuni à deux reprises en 2010 et a préparé des recommandations sur les principales compétences dont l'acquisition est nécessaire aux jeunes diplômés pour mener à bien les tâches d'intérêt public et les tâches de l'OIE, en particulier celles définies dans les Codes de l'OIE, en prenant en compte les menaces, les opportunités et les attentes de la société s'exprimant à l'heure actuelle.

20. Les recommandations issues de la conférence sont accessibles sur le site Interne de l'OIE en suivant le chemin d'accès suivant: http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Conferences_Events/sites/deans2009/Conclusions_and_recommendations_FINAL_30_novembre_09_FR_b.pdf.

21. Dans le cadre des célébrations du 250^{ème} anniversaire de la profession vétérinaire en 2011, est organisée à Lyon (Paris), les 13 et 14 mai 2011, la seconde conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire. Cette conférence donnera lieu à divers exposés sur les travaux accomplis par l'OIE en matière de renforcement de la formation initiale et continue en médecine des animaux.

22. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la page suivante: <http://blanc.vet-lyon.fr/test/cmev2011/?q=node/56>.

III. CONFÉRENCES MONDIALES DE L'OIE EN 2011

A. FAUNE SAUVAGE "SANTÉ DES ANIMAUX ET BIODIVERSITÉ – PRÉPARER L'AVENIR", PARIS (FRANCE) 23–25 FÉVRIER 2011

23. Environ 400 participants ont assisté à cette conférence couronnée de succès. Il a été reconnu à l'unanimité que la nécessité d'assurer l'approvisionnement alimentaire d'une population humaine croissante, la mondialisation des mouvements de personnes et de biens et l'impact humain sur l'environnement généraient des risques graves pour la santé publique et la santé des animaux tant domestiques que sauvages, ainsi que pour la biodiversité.

24. Les services vétérinaires et leurs partenaires sont le pivot sur lequel repose le système. Les participants à la conférence ont recommandé un resserrement de la communication intersectorielle et de la coopération avec les parties intéressées y compris l'industrie du tourisme, diverses organisations non gouvernementales telles que fondations, naturalistes, associations de chasseurs et de pêcheurs dans le but de garantir des approches coordonnées de gestion du risque à l'interface entre les écosystèmes humains et les écosystèmes animaux (domestiques et sauvages).

B. PROGRAMMES DE SANTÉ DESTINÉS AUX ANIMAUX AQUATIQUES: UN INTÉRÊT MAJEUR POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE, PANAMA CITY (RÉPUBLIQUE DE PANAMA) 28-30 JUIN 2011

25. Cette conférence tiendra lieu de tribune pour les Membres de l'OIE et autres participants où seront échangées les dernières informations selon une approche basée sur la science sur la gestion de la santé des animaux aquatiques et la sécurité alimentaire au niveau de la production. Parmi les sujets clés qui seront abordés pendant la conférence figurent les points suivants:

- Rôle et responsabilités des Services chargés de la santé des animaux aquatiques et les services vétérinaires
- Sensibilisation aux normes et recommandations de l'OIE relatives aux animaux aquatiques et fourniture de conseils d'ordre pratique sur la façon de se conformer à celles-ci
- Formation des vétérinaires et des professionnels de la santé des animaux aquatiques des secteurs public et privé à leur rôle et à leurs responsabilités
- Amélioration de la gouvernance des Services chargés de la santé des animaux aquatiques et des Services vétérinaires en suivant le Processus PVS de l'OIE.

26. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la page suivante: <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-aquatique/>.

C. LUTTE CONTRE LA RAGE: LA PRÉVENTION À LA SOURCE DE L'ANIMAL EST LA SOLUTION LA PLUS DURABLE, SÉOUL (RÉPUBLIQUE DE CORÉE) 7–9 SEPTEMBRE 2011

27. Cette conférence abordera la question des décisions de bonne gouvernance en matière de répartition des ressources publiques et privées, locales, nationales et internationales vers les actions prioritaires à conduire chez l'animal en interface avec l'homme. L'accent sera mis sur les bénéfices tirés de l'intervention préventive à la source de l'animal comparés au traitement médical prescrit après exposition. La conférence permettra de mettre en exergue les plus récentes expériences réussies dans le domaine du contrôle de la rage, y compris dans celui du diagnostic, de la vaccination et du contrôle des populations animales impliquées et des systèmes de gouvernance mettant en jeu les Services

vétérinaires, les Services de santé publique, les municipalités, les organisations non gouvernementales et tous les autres acteurs publics et privés concernés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la page suivante: <http://www.oie.int/fr/conferences-evenements/toutes-les-conferences-de-loie/>.

ANNEXE 1

Missions d'évaluation PVS (au 7 février 2011)

Région	Demandes officielles	Missions achevées	Rapports disponibles
Afrique	47	43	33
Amériques	21	20	15
Asie/Pacifique	17	14	11
Europe	13	12	10
Moyen-Orient	12	11	4
Total	110	100	73

*Demandes officielles:

Afrique (47): *Algérie, Bénin, Burkina Faso, Botswana, Burundi, Cameroun, Centrafricaine (Rép.), Côte-D'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée-équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia (Pays et Territoires non membres de l'OIE), Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.*

Les Amériques (21): *Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Uruguay.*

Asie / Pacifique (17): *Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, République démocratique de Corée, Fidji, Indonésie, Iran, Laos, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Philippines, Sri Lanka, Timor-Leste, Viêt-nam.*

Europe (13): *Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Roumanie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.*

Moyen-Orient (12): *Afghanistan, Arabie saoudite, Autorité nationale palestinienne (Pays et Territoires non membres de l'OIE), Bahreïn, Émirats Arabes Unis, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Yémen.*

Italiques: missions achevées.

ANNEXE 2

Missions PVS d'analyse des écarts – (au 7 février 2011)

Région	Demandes officielles	Missions achevées
Afrique	30	18
Amériques	9	4
Asie/Pacifique	12	7
Europe	5	3
Moyen-Orient	6	2
Total	62	34

ANNEXE 3

Missions sur la législation – (au 7 février 2011)

Région	Demandes officielles	Missions achevées
Afrique	17	10
Amériques	2	2
Asie/Pacifique	4	3
Europe	3	1
Moyen-Orient	4	3
Total	30	19

Demandes officielles:

Afrique (17): *Bénin, Burkina Faso, Congo (RD), Djibouti, Éthiopie, Gabon, Guinée-Bissau, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Maurice, Nigéria, Ouganda, Soudan, Togo, Zambie*

Amériques (2): *Bolivie, Honduras*

Asie/Pacifique (4): *Bhoutan, Cambodge, République démocratique populaire du Laos, Viet Nam*

Europe (3): *Arménie, Kazakhstan, Kirghizistan*

Moyen-Orient (4): *Afghanistan, Émirats arabes unis, Koweït, Liban*

Italiques: missions achevées.
